

Compte-rendu**Séance du 27 novembre 2019**

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Étaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. PINHO, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, M. LAURENT, Mme LIARD, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme HERVIEUX, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

Étaient absents et excusés : Mme GOMEZ (Pouvoir à M. ROMAIN), M. THOUIN, Mme BERTOLINI (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme BAUDIN, M. MONNIER.

Secrétaire de séance : M. BOUÉ.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) TRAVAUX EN REGIE 2019

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'adopter la liste des travaux en régie annexée à la présente pour l'exercice 2019 pour un montant total de :

- **51 867.30 €** sur le budget général ;
- **6 609.48 €** sur le budget annexe « la Campière ».

2°) AMENAGEMENT DE LA RUE DE FORDINGBRIDGE RD 16 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide étatique au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi que le Conseil Départemental sur ses fonds FAL (Fonds d'Action Locale), dans le cadre des travaux liés à l'amélioration de la Sécurité Routière, pour la réalisation de ce programme.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Aménagement de la rue de Fordingbridge

Plan de financement prévisionnel

PROJET	Montant HT	DETR		FAL		Commune	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Travaux hors dispositifs de sécurité*	398 000,00 €	50%	199 000,00 €	0%	- €	50	199 000,00 €
Dispositifs de sécurité**				30%	12 000,00 €	0,00	-12 000,00 €
Frais d'étude***	31 000,00 €	50%	15 500,00 €	0%	- €	50%	15 500,00 €
Acquisitions foncières	1 500,00 €	50%	750,00 €	0%	- €	50%	750,00 €
Total HT	430 500,00 €		215 250,00 €		12 000,00 €		203 250,00 €

* A l'exclusion des travaux de couche de roulement sur RD qui sont pris en charge et réalisés par le Département.

** Ecluses doubles estimées à 2 x 6 900 € et dispositif d'entrée d'agglomération estimé à 9 200 €

*** Frais de maîtrise d'œuvre, de levé topographique, d'investigations réseaux, d'analyses amiante, d'études géotechniques

- Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2020.

3°) ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables décrites ci-dessous :

- 2 395,98 € pour **le budget principal** en créances admises en non valeurs

Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la dette
2 271,37 €	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2014-2015-2016
23,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Panneaux publicitaires 2018
38,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	Location matériel juillet 2016
0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite	Loyer
24,77 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite	Avoir
38,50 €	Poursuite sans effet - combinaison infructueuse d'actes	Avoir
2 395,98 €		

- 347,69 € pour **le budget des salles aménagées** en créances admises en non valeurs

Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la dette
336,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	Location espace rebmann
11,29 €	Combinaison infructueuse d'actes	Location salle armontel
347,69		

4°) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CDC POUR LA CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 20% du reste à charge des travaux de construction de 2 tennis réalisés par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sur le territoire communal ;
- **DE VERSER** la participation communale, sous forme de fonds de concours, sur la base d'un état détaillé des travaux;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault,
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents à cette participation sur le budget 2020 ;

5°) DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de modifier le budget général comme suit :

Dépenses d'investissement	BP 2019+ DM	Modifications décidées	BP + DM 2019
020 - Dépenses imprévues	32 853,00 €	-32 853,00 €	0,00 €
710 - 2151 - 822 - Opération VOIRIE	503 200,00 €	-86 147,00 €	417 053,00 €
750 - 2116 - Opération CIMETIERE	83 000,00 €	119 000,00 €	202 000,00 €
	619 053,00 €	0,00 €	619 053,00 €

6°) ORGANISATION TERRITORIALE DES TRESORERIES : MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte la motion d'opposition au projet de nouveau réseau de la DGFIP. La motion est consultable en Mairie.

7°) PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE POUR UN SEJOUR AU SKI

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **de participer** financièrement au voyage de ski organisé par le collège de Vimoutiers du 5 au 11 janvier 2020 ;
- **de fixer** la participation de la commune à 6 €/jour et par enfant vimonastérien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation sur présentation de justificatifs du collège de Vimoutiers.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires sur le budget 2020 ;

8°) TERRITOIRE D'ENERGIE 61 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, prend connaissance du rapport d'activité 2018 du Territoire d'Energie de l'Orne consultable en mairie.

9°) TERRITOIRE D'ENERGIE 61 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modifications des statuts du TE61, conformément à la délibération du TE61 n° 2019-AG-44 validée par les membres du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019 et reçue à la préfecture le 20/09/2019 sous le numéro 061-256102922-20190918-2019_AG_44-DE, ainsi qu'il suit :

Article 2- SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est **6** rue de Gâtel à Valframbert (61250).

Article 6.3 – ECLAIRAGE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET MOBILIER URBAIN :

A la demande des communes adhérentes, **le transfert de compétence s'applique également aux domaines suivants :**

- ***Eclairage des infrastructures sportives ;***
- ***Infrastructures d'éclairage évènementiel.***

Annexe 1 des statuts :

En raison des communes nouvelles l'annexe 1 ci-joint s'en trouve modifiée.

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président du TE61.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 h 00